

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey  
Z.I d'Arlod  
Bellegarde sur Valserine  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMITE SYNDICAL

N° 24C14

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES AURELLE, DUBARE, LASSUS, LOUBET, MAYORAZ  
(suppléante), PHILIPPOT, PLAGNAT, REMILLON, SERRE,  
VIVIAND, ZAMPARO  
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, CHANEL, COMTET,  
DUJOURD'HUI, FILLION (suppléant), GILET (suppléant),  
LAVERRIERE, LAKS, MASSON, MUNIER, RAVOT, ROPHILLE,  
SAUVAGET, SOULAT, STEHLE (suppléant), SUSINI,  
THOMASSET, TRANCHANT, VAILLOUD, VAREYON

Membres ayant donné  
procuration :

MME BILLOT à M. LAVERRIERE      M. DUBOUT à M. ALLIOD  
MME LAVOREL à M. LAKS      MME RALL à MME LOUBET  
M. BONNET à M. BOSSON      M. CLEVY à M. TRANCHANT

Membres absents excusés :

MME DULLAART, MEYNET, ROSSAT-MIGNOD, SECRET  
M. CLERC, DOLDO, GEORGES, PRUD'HOMME, SAUGE

Membres absents :

MME VEYRAT  
MM. BELMAS, BOTTERI

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

34

Votants :

40

Date de la convocation :

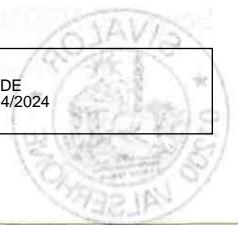
22 mars 2024

Secrétaire de séance :

MME PHILIPPOT

Objet de la délibération :

NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES  
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BUDGET  
ANNEXE VALORISATION MATIERE 2024



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du projet de Budget Annexe Valorisation matière Primitif pour 2024 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève, pour l'année 2024, à 76 705,28 euros ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget Valorisation matière 2024 d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2024, pour un montant de 76 705,28€, aux comptes 77 681 en recettes de fonctionnement et 198 en dépenses d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

**ADOpte la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2024, pour un montant de 76 705,28€, aux comptes 77 681 en recettes de fonctionnement et 198 en dépenses d'investissement.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR  
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240328-24C14-DE  
Date de réception préfecture : 10/04/2024